

COMMUNE DE DOMONT

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : 30
Présents : 23
Votants : 30
Pouvoirs : 7

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le vingt-deux novembre, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Jean-Claude HERBAUT Adjoint au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Monsieur Gérard BABLON, Madame Josette MARTIN, Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Patrick BRISSET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Madame Jeannine CLAQUIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU
Madame Rolande RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Françoise MULLER
Monsieur Mickael HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Laurent GUIDI
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Hervé COMMO

Monsieur le Maire ainsi que son conseil municipal rendent hommage aux 13 militaires français qui ont trouvé la mort lundi 25 novembre au Mali dans la collision accidentelle de deux hélicoptères, dans le cadre de l'opération Barkhane. Ils sont décédés dans le cadre de leurs engagements pour la France. Une pensée pour eux et leurs familles. Une minute de silence est observée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2019.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2019.

2. Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2019-063 à DEC-2019-082).

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 4 janvier 2016 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin d'améliorer le fonctionnement rapide et efficace de l'administration communale.

Décision n° 2019-063 du 17 septembre 2019 : Signature d'une convention précaire entre la commune et Mme Frédérique CHELTEIL pour la mise à disposition d'un appartement sis 30 avenue Curie pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable une fois. Le montant du loyer mensuel s'élève à 704,41 € et une provision pour charges pour un montant de 66,89 €.

Décision n° 2019-064 du 5 septembre 2019 : Attribution d'un marché à procédure adaptée « Fourniture et pose de mobilier de bureau, scolaire, périscolaire et restauration scolaire » à la société MOBILIER BUREAU SCOLAIRE, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour la ville et un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour le C.C.A.S. Le marché est passé pour un an reconductible 3 fois.

Décision n° 2019-065 du 6 septembre 2019 : Déclaration sans suite d'un marché concernant les travaux de traitement d'une façade par recouvrement partiel de panneaux type Trespa – Ecole Charles de Gaulle, pour « motif d'intérêt général » suite à une nouvelle prise en compte des besoins. Il a été convenu que ces travaux devaient faire l'objet d'une réflexion plus large et prendre en compte la réhabilitation totale de la façade, et non ponctuellement, voir même de l'ensemble du groupe scolaire.

Décision n°2019-066 du 16 septembre 2019 : Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune de Domont et l'association TREMPLIN 95, pour un bien situé 84 avenue Jean Jaurès, pour une durée d'un an, à compter du 20 septembre 2019. La redevance mensuelle est d'un montant de 500 €.

Décision n°2019-067 du 17 septembre 2019 : Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant le Festival du cirque année 2019 à la société COMPACT, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour les lots suivants :

- Lot 1 : Location, montage et démontage de barrières héras, pour un montant de 4 311,50 € HT.
- Lot 2 : Location de bungalows pour un montant de 7 600 HT.

Décision n° 2019-068 du 17 septembre 2019 : Déclaration sans suite d'un marché « Acquisition de matériel de quincaillerie pour les besoins de la régie municipale « pour motif d'intérêt général ». Une erreur a eu lieu lors du montage du marché ne permettant pas aux entreprises de répondre à l'intégralité de la demande. De ce fait, un marché sera repassé ultérieurement séparant en deux lots distincts le fer des autres matériaux de quincaillerie.

Décision n° 2019-069 du 18 septembre 2019 : Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant le Festival du Cirque, année 2019 à la société MISE EN SCENE pour le lot 4 : électrification du cirque, pour un montant de 17 850,00 € HT ;

Décision n° 2019-070 du 23 septembre 2019 : Déclaration sans suite d'un marché à procédure adaptée pour le Festival du Cirque pour l'année 2019 concernant le lot 5 : contrôle des installations électriques, de l'agora et du chapiteau. Aucun pli n'a été reçu.

Décision n° 2019-071 du 24 septembre 2019 : Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune de Domont et Mme Melany CHARTIER pour un appartement situé au 87/89 rue d'Ombreval pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2019, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 250 €.

Décision n° 2019-072 du 25 septembre 2019 : Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant le Festival du Cirque à la société CAUX LOC SERVICES pour le lot 3 – Location de cabines autonomes-PMR, modules et sanitaires, pour un montant de 4 200,00 € HT.

Décision n° 2019-073 du 28 octobre 2019 : Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune de Domont et M. Rémy DE WAËLE pour un bien sis 27 rue de la mairie pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 670 €.

Décision n° 2019-074 du 30 septembre 2019 : Déclaration sans suite d'un marché « Fourniture et livraison des denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale » pour le lot 1, Epicerie et le lot 2, Produits surgelés, pour « motif d'intérêt général ». En effet, une erreur a eu lieu lors du montage des pièces financières du marché ne permettant pas aux entreprises de répondre précisément à l'intégralité de la demande. De ce fait, les lots 1 et 2 du marché public ne sont pas analysables. Il est précisé qu'un appel d'offres ouvert sera repassé ultérieurement.

Décision n° 2019-075 du 21 octobre 2019 : Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune de Domont et M. Sadet BILGIN pour la mise à disposition d'un appartement sis 2 rue du Maréchal Joffre, pour une durée d'un an à compter du 21 octobre 2019. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 400 €.

Décision n° 2019-076 du 22 octobre 2019 : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la pose et dépose des illuminations de Noël avec la société INEO INFRASTRUCTURES pour un montant de 45 159,70 € HT. Le marché est passé pour un an reconductible une fois.

Décision n° 2019-077 du 22 octobre 2019 : Déclaration sans suite du marché concernant les travaux de dépose et pose de clôtures Stade des Fauvettes pour « motif d'intérêt général ». En effet, le coût estimé est supérieur au budget disponible. De ce fait, une procédure identique sera repassée sur le budget 2020.

Décision n° 2019-078 du 16 septembre 2019 : Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant les travaux de mise en sécurité des extérieurs des tribunes du stade Jean Jaurès à l'entreprise Cabinet JAMAIN ETUDES ET INGENIERIE pour un montant de 46 752,00 € HT.

Décision n° 2019-079 du 5 novembre 2019 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation des locaux entre la commune et le Département du Val d'Oise pour la mise à disposition d'un bien situé au 4-8 allée des Promeneurs permettant le maintien du service : *Planning Familial*. La convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2020 inclus. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 6 663,12 € et une provision pour charges de 1 400 €/an (fluides).

Décision n° 2019-080 : Sans objet.

Décision n° 2019-081 du 7 novembre 2019 : Signature d'une convention d'occupation d'un bien immobilier entre la commune de Domont et Mme Tatiana POPOSKI pour un bien situé 6 rue des Poiriers, pour une durée de trois mois, à compter du 12 novembre 2019, renouvelable par tacite reconduction, une fois pour une durée de trois mois.

Décision n° 2019-082 du 12 novembre 2019 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation des locaux entre la commune et le Département du Val d'Oise pour la mise à disposition d'un bien situé au 4-8 allée des Promeneurs permettant le maintien du service : *Centre de Protection Maternelle et Infantile départemental*. La convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2020 inclus. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 7 070,00 € et une provision pour charges de 2 000 €/an (électricité).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante.

1. Arrêt du Programme Local de l'Habitat Intercommunal – DEL-2019-076

Par délibération en date du 18 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), puis a missionné le bureau d'études « Espacité » pour la réalisation du document.

Le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Il est constitué d'un diagnostic détaillé du territoire et de l'habitat, d'un document d'orientations stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions. Il décline et territorialise la production de logements sur les 6 prochaines années, dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) fixant un seuil minimal de 25 % de logements sociaux pour les communes concernées, et de la loi Territorialisation des Objectifs Logements (TOL) déclinée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe l'objectif de production de logements neufs à réaliser sur le territoire chaque année.

Les projets de diagnostic, d'orientations et de programme d'actions sont désormais achevés, après une période d'études et de concertation via l'organisation d'ateliers et de réunions de travail. Une restitution finale des travaux a été réalisée lors du comité de pilotage du 6 juin 2019 auquel étaient conviés les 18 communes, les services de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que les bailleurs, promoteurs et autres acteurs de l'Habitat présents sur le territoire.

Le programme d'actions décline en plusieurs points les grandes orientations qui ont été identifiées :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire.
- Agir sur le parc existant.
- Veiller au parc social existant.
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques.
- Suivre et piloter le PLHI ;

En application des dispositions des articles L302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil Communautaire, par délibération n°20 en date du 9 octobre 2019, a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Par conséquent, il est donc demandé l'avis à l'assemblée municipale sur le projet Programme Local de l'Habitat Intercommunal constitué du Programme d'Actions et résumé synthétique ainsi que de la fiche communale du Programme Local de l'Habitat pour Domont.

Par ailleurs, lors de sa séance du 9 octobre dernier, le conseil communautaire de PLAINE VALLEE a également décidé de mettre en place, dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunale (PLHI), **le subventionnement de logements sociaux produits en acquisition-amélioration** ou le conventionnement ANAH avec travaux. Cette délibération devra être transmise aux bailleurs sociaux accompagnée du règlement d'aide et du projet de convention d'attribution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal tel qu'il a été présenté en séance, constitué du Diagnostic, des Orientations, du Programme d'Actions ainsi que de la fiche communale individualisée pour la commune de Domont. **PRECISE** qu'après examen des avis, une nouvelle délibération de PLAINE VALLEE validera le projet avant d'être transmis au Préfet qui sollicitera du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de deux mois. Il pourra ensuite être approuvé par le Conseil de Communauté. Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicité légales.

2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée : retrait de la compétence « Balayage des voies ». DEL-2019-077

Depuis sa création, PLAINE VALLEE a repris transitoirement la compétence facultative « BALAYAGE DES VOIES » qui était exercée par la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) pour les 7 communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

A l'occasion de la redéfinition de la compétence « voirie », le bureau communautaire du 11 octobre 2017 a émis un avis favorable au retrait de la compétence.

Il est précisé qu'il n'y a aucun personnel à remettre à disposition, pas plus qu'il n'existe de biens affectés à l'exercice de cette compétence. Seul le marché public souscrit par la CAPV est à régler par voie d'avenant de transfert, au bénéfice de chacune des communes concernées. Le marché a pris effet le 1^{er} avril 2018 et renouvelable trois fois pour se terminer au plus tard le 31 mars 2022.

Par conséquent, ce retrait de compétence nécessite une modification des statuts, l'occasion également pour la CAPV de procéder à une mise à jour des statuts adoptés en 2017 pour tenir compte des différentes évolutions.

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le conseil de communauté PLAINE VALLEE a donc approuvé le retrait de la compétence « balayage des voies » et la mise à jour de plusieurs dispositions des statuts conformément aux éléments ci-dessus.

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes à l'intercommunalité disposent de 3 mois à compter de la notification par Monsieur le Président de la CAPV, reçue le 23 octobre dernier, pour se prononcer sur ces modifications. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle version, des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée concernant le retrait de la compétence « Balayage des voies » ainsi que les mises à jour des statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020.

3. Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Domont. DEL-2019-078

Il est rappelé que la commune de Domont a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise pour intervenir sur plusieurs secteurs en continuité avec l'EPF (convention signée le 17 août 2009 avec l'EPF).

Aussi, afin de favoriser la production de logements sociaux d'une part, et la mutation des secteurs présentant un habitat dégradé ou indigne d'une part, la commune de Domont a ensuite conclu, entre 2013 et 2015, quatre avenants successifs permettant d'étendre les périmètres d'intervention et d'assurer une veille foncière plus large sur le territoire communal afin de favoriser des logements.

À ce jour, certaines opérations ont été menées à bien et terminées, permettant la création de 110 logements, dont 46 sociaux, tandis que d'autres sont encore en cours de réalisation. L'EPFIF porte actuellement deux biens fonciers sur la commune (un pavillon situé au 4 rue Censier et un immeuble deux niveaux sis au 84 rue Jean Jaurès). La convention actuelle **expire au 31 décembre 2019**.

Le nouveau projet de convention prévoit deux périmètres de veille dits « Gambetta » et « Allée Cassin », ainsi qu'une **veille foncière sur l'ensemble du territoire concerné par les zones urbaines** (zonages UA/UB/UD/UG du PLU actuellement en vigueur).

L'objectif de création de logements est porté à 400 logements dont au moins 30 % sociaux, considérant les opérations réalisées.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Domont et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière par le biais d'une convention substitution visant à pérenniser l'active collaboration entre l'EPF et la commune de Domont. Cette convention concourt notamment à la réalisation de logements locatifs sociaux. Les périmètres d'interventions sont ainsi actualisés, et prennent en considération les deux biens actuellement en portage par l'EPFIF.

Il est précisé que le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 5 millions d'Euros. Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de veille et de maîtrise foncière ayant pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de Domont, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Domont.

DIT que la durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

PRECISE que le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 5 millions d'Euros. Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y référant

4. Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la SEMIDOR (Société d'Economie Mixte de Domont et sa Région). DEL-2019-079

Par courrier reçu le 8 avril dernier, M. Jérôme CHARTIER a informé sa démission de représentant du Conseil d'Administration de la SEMIDOR.

Il est rappelé que la Commune par délibération n° DEL-2016-143, en date du 1^{er} décembre 2016, a élu, sur dépôt d'une seule liste déposée, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Domont et sa Région (SEMIDOR).

Il y a donc lieu de remplacer par un nouveau représentant de la Commune, Monsieur Jérôme CHARTIER, Conseiller municipal, démissionnaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

ELIT, les représentants du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte de Domont et sa Région (SEMIDOR) :

- Monsieur Frédéric BOURDIN
- Monsieur Jean-François AYROLE
- Monsieur Laurent GUIDI
- Madame Emilie IVANDEKICS
- Madame Marie-France MOSOLO
- Monsieur Patrick BRISSET
- Monsieur Didier SOAVI

5. Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées îlot 1 A à Domont. DEL-2019-080

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants les jours de vidage. Les bornes enterrées sont également utilisées afin de répondre à des problématiques de collecte liées à l'accessibilité ou pour la présentation des bacs.

Dans le cadre du projet « Cœur de ville », dont la finalisation est en cours, il est prévu de mettre en place des bornes enterrées nécessaires à la collecte des ordures ménagères, ainsi que des emballages et papiers, situées sur le domaine public communal.

Une convention a été établie afin de définir les conditions techniques et financières, de réalisation et d'installations de bornes enterrées.

Il est prévu qu'elle soit conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et est renouvelable, par convention expresse pour une durée de 10 ans.

La commune pourra se retirer de la convention soit au moment de la substitution par le syndicat des copropriétaires ou lors de la signature d'une nouvelle convention. La convention sera transférée au syndicat des copropriétaires de la résidence construite par le promoteur et le syndicat sera substitué dans les droits et obligations contractées, soit une nouvelle convention sera signée avec le syndicat des copropriétaires au plus tard dans les 10 jours suivant le caractère définitif de la 1^{ère} assemblée générale de copropriété.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées de l'îlot 1A à Domont entre le SIGIDURS et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6. Plan Départemental d'Itinéraire, de Promenade et de Randonnées (PDIPR). DEL-2019-081

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) est une compétence confiée aux Départements depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire interministérielle de 1988.

C'est un document d'inventaire qui recense l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre et VTT) et définit leur cadre réglementaire.

Le PDIPR favorise ainsi la création d'itinéraires touristiques tout en protégeant le patrimoine de chemins ruraux.

L'objectif de la loi instaurant le PDIPR est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux puis de développer les modes de randonnée non motorisée en assurant la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux.

L'inscription au PDIPR d'un chemin ne modifie ni son affectation ni son régime juridique.

Le PLU est un document d'urbanisme opérationnel qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

Il apparaît donc que l'élaboration du PLU doit donc être compatible avec le PDIPR, puisque celui-ci recense l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée.

Ainsi, il est souhaitable que les itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR figurent sur les documents annexes du PLU afin d'être pris en compte lors des projets routiers, de constructions diverses, etc...

Par ailleurs, il est indiqué que toute suppression d'un itinéraire inscrit au PDIPR ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal à la condition qu'une proposition d'un itinéraire de substitution, de qualité similaire soit présentée.

Le rôle du département est d'accompagner les communes dans ce dispositif, notamment au niveau administratif, juridique et cartographique.

Après étude des chemins existants (annexe en PJ), il apparaît nécessaire d'inscrire de nouveaux chemins manquants : itinéraire entre le Poirier Guingat et la Pointe des Cercelets, longeant la voie ferrée

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'inscription des chemins ci-dessous au titre des itinéraires relevant du Plan Départemental des Itinéraires, de Promenades et de Randonnées,

- Allée des Bleuets
- Chemin rural n° 11 de Domont à Baillet en France

APPROUVE le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) en maintenant le réseau des chemins inscrits au PDIPR.

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR.

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou acte se relatif à ce dossier.

7. Budget Ville - Décision modificative n° 3. DEL-2019-082

Il est rappelé que le budget Ville a été voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 avril 2019 (Délibération n° DEL-2019-19) et a été modifié par décisions modificatives n° 1 en date du 27 juin 2019 (Délibération n° DEL-2019-36) et n° 2 en date du 26 septembre 2019 (Délibération n° DEL-2019-065)

Il est précisé que le budget primitif 2019 doit être ajusté au regard des réalisations budgétaires (dépenses et recettes).

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget Ville telle que décrite dans le document ci-joint et arrêtée comme suit :

	BP 2019 + DM N° 1 + DM n° 2	DM n° 3	TOTAL
Section de Fonctionnement	20 342 613,00	1 389,51	20 344 002,51
Section d'Investissement	11 461 247,00	88 947,00	11 550 194,00

8. Budget ville - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables – DEL-2019-83

La Commune supporte des créances impayées qui concernent essentiellement les prestations rendues aux habitants (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs...). Le Comptable du Trésor est responsable du bon recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

Dans le cadre de ce dispositif, le comptable public a sollicité l'assemblée délibérante de la Commune, ordonnateur, pour constater le caractère irrécouvrable de certaines créances (91 dossiers) et prononcer leur admission en non-valeur pour un total de 22 331,23 Euros, répartis selon les motifs suivants :

Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	69	Pièces pour	965,50 €
	Combinaison infructueuse d actes	22	Pièces pour	21.155,73 €

Il est précisé que le comptable est alors déchargé de sa responsabilité concernant ces créances. Toutefois, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables ; tout recouvrement ultérieur devenant une recette exceptionnelle pour la Commune.

Toutefois, après vérification des créances proposées par le Comptable, certaines peuvent faire l'objet de nouvelles poursuites, il est donc proposé d'admettre en non-valeur uniquement celles dont l'ensemble des actes ont été exercés pour un montant total de 21 526,31 Euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances ci-jointes pour un montant total de 21 526,31 Euros

PRÉCISE que les écritures comptables sont prévues au budget Ville 2019, à la sous-fonction 01 à l'article 6541

9. Budget ville 2019 – Admission de créances éteintes. DEL-2019-084

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

Dans le cadre de ce dispositif, le comptable public a sollicité l'assemblée délibérante de la Commune, ordonnateur, pour constater le caractère irrécouvrable de certaines créances (6 dossiers) et prononcer leur admission en créances éteintes pour un total de 1 148,01 Euros, selon les motifs sus mentionnés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission des créances éteintes ci-jointes pour un montant total de 1 148,01 Euros

PRÉCISE que les écritures comptables sont prévues au budget Ville 2019, à la sous-fonction 01 à l'article 6542

10. Budget ville - Provision pour créances douteuses. DEL-2019-085

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable, la Commune a mis en œuvre une politique de provisions systématiques pour que les comptes retracent la réalité économique.

L'instruction comptable M14 oblige à constituer une provision à hauteur du risque financier encouru, afin de respecter les principes de précaution et de sincérité des comptes. La constitution d'une provision permet d'étaler, sur plusieurs années, l'incidence des admissions en non-valeur. Les risques peuvent être couverts selon leur ancienneté et/ou au cas par cas par examen de chaque dossier litigieux.

Selon la politique communale de recouvrement définie par le Conseil municipal du 5 novembre 2009, par délibération n° DEL-2009-095, il s'agit de couvrir les restes à recouvrer de plus de 3 ans sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette.

Le montant total des restes à recouvrer est de 199 594,25 Euros (cf. état du comptable récapitulatif par année joint en annexe 6). Il convient donc de couvrir les restes à recouvrer antérieurs à 2017, soit 32 887,31 Euros. La Commune disposant déjà d'un montant total de provisions de 71 241,04 Euros, aucune provision complémentaire ne doit être constatée sur l'exercice 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas constater sur l'exercice 2019 une provision complémentaire pour créances douteuses, au regard des montants déjà provisionnés les années antérieures selon le tableau ci-après :

Exercice	Total	Admissions en non valeur proposée	Créances éteintes	Restes à recouvrer au 24/10/2019	Provision existante	Provision 2019 proposée	Taux de couverture des impayés
2005	54,50			54,50	54,50		100%
2006	7,50			7,50	7,50		100%
2007	-			-	-		
2008	77,08			77,08	77,08		100%
2009	518,52			518,52	518,52		100%
2010	4,95			4,95	4,95		100%
2011	11 624,43	9 960,00		1 664,43	1 664,43		100%
2012	12 939,31	11 195,73		1 743,58	1 743,58		100%
2013	1 644,04	102,67	91,80	1 449,57	1 449,57		100%
2014	6 940,47	9,83	18,68	6 911,96	6 911,96		100%
2015	11 471,04	255,04	331,83	10 884,17	10 884,17		100%
2016	9 609,31	0,01	38,25	9 571,05	9 571,05		100%
2017	26 221,87	0,70	139,65	26 081,52	26 082,22		100%
2018	29 148,43	0,23	412,30	28 735,90	12 271,51		43%
2019	89 332,80	2,10	115,50	89 215,20	-		
Total	199 594,25	21 526,31	1 148,01	176 919,93	71 241,04	-	

11. Budget ville – Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement ouverts en 2019 sur l'exercice 2020. DEL-2019-086

Le budget Ville 2020 ne sera voté qu'au cours du premier trimestre 2020.

Afin de permettre à la collectivité de continuer ses projets d'investissements et régler les travaux engagés, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

En effet, il convient de poursuivre le règlement des travaux en cours et de faire face à l'engagement de certaines dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service public tels que des travaux dans les écoles, sur la voirie, dans les bâtiments publics ou pour faire face à une nécessité absolue (mise en sécurité, événements imprévus, préemptions...).

Il est précisé que l'autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget (article L1612-1 du CGCT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 :

Chapitre	Fonctions	Nature	Libellé	Montant
20	213/412/421/822/823	2031	Frais d'études	31 500,00 €
	020	2051	Concessions et droits similaires	2 280,00 €
TOTAL Chapitre 20				33 780,00 €
21	824	2115	Terrains bâtis	108 000,00 €
	411/823	2128	Autres agencements et aménagements terrains	18 300,00 €
	020	21311	Hôtel de ville	2 000,00 €
	211/212/213/251/421	21312	Bâtiments scolaires	106 100,00 €
	026/822	21316	Equipements du cimetière	7 750,00 €
	020/025/112/321/324/411/412/520/64/70	21318	Autres bâtiments publics	91 950,00 €
	324/33/70	2138	Autres constructions	14 000,00 €
	822	2151	Réseaux de voirie	65 000,00 €
	822/823	2152	Installations de voirie	12 000,00 €
	113	21568	Autres matériel et outillages d'incendie	3 750,00 €
	411/64	2158	Autres installations, matériel et outillages tech.	2 700,00 €
	020/213/321	2183	Matériel de bureau et informatique	6 800,00 €
	020/211/212/251	2184	Mobilier	10 100,00 €
	020/024/112/251/412/64	2188	Autres immobilisations corporelles	14 700,00 €
TOTAL Chapitre 21				463 150,00 €
23	822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
TOTAL Chapitre 23				50 000,00 €
TOTAL				546 930,00 €

12. Convention tripartite entre le Département, le Collège Aristide Briand et la commune de Domont au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs.

Par courrier du 24 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a informé le Conseil Départemental du Val d'Oise, du transfert aux communes de la gestion des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

En effet, le Conseil Départemental indemnise les communes au titre du fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges.

Dans le cadre de cette indemnisation, le Département s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des gymnases en fonction du nombre réel d'heures mises à disposition et effectivement utilisées dans la limite de 60 % du nombre d'heures théoriques dispensées aux collégiens.

Pour pouvoir indemniser la ville de Domont, au titre de la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès, utilisé par le Collège Aristide Briand, il convient de signer une nouvelle convention tripartite entre le Département, le Collège Aristide Briand et la commune pour fixer les charges et conditions afférents à chaque partie.

Pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, le Département a informé la commune que les participations départementales seront versées à la CAPV conformément à la convention en cours alors même que la commune de Domont a repris la gestion des équipements sportifs au 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs entre le Département, le collège Aristide Briand et la commune

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe

SOLLICITE le reversement des participations départementales perçues au titre des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

13. Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de charges Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Fixation du montant des attributions de compensations versées aux communes – année 2019. DEL-2019-088

Par courrier reçu le 25 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a transmis le Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, qui s'est tenue le 17 septembre dernier.

Conformément au Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par les membres du conseil municipal, dans un délai de trois mois. Ensuite, le Conseil communautaire doit délibérer, le 18 décembre 2019, pour pouvoir verser en 2019 la régularisation des attributions de compensations 2019.

A cet effet, les différentes charges transférées, qui font l'objet de compensations pour les communes concernant les « compétences » sont énumérées ci-dessous :

- Régularisation 2018 de la Police Municipale Intercommunale (communes de l'ex CAVAM, sauf Enghien les Bains).
- Restitution des trottoirs et espaces verts de la voirie communautaire aux communes de l'ex-CCOPF.
- Réseau des bibliothèques : pack lecture.
- Intégration de la part économique de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes de l'ex CAVAM.
- Autres régularisations : (équipement nautique à Soisy sous Montmorency, SI du Lycée Camille à Deuil la Barre, Terrain de football à Bouffémont et Vidéo-protection à Montlignon et Saint Prix.

La commune de Domont est concernée par les points suivants :

- **Restitution des trottoirs et espaces verts de la voirie communautaire aux communes de l'ex-CCOPF :**

Il est précisé que le conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 a décidé de restituer au 1^{er} janvier 2019 aux communes de l'ex-CCOPF, l'entretien et la conservation des trottoirs et espaces verts longeant les voies communautaires.

- **Réseau des bibliothèques : pack lecture**

L'adhésion au pack communautaire est libre et s'effectue à la demande des communes (projet lecture publique soutenu par l'Etat et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture). Il comprend 4 modules et peut être enrichi de deux packs complémentaires.

Par conséquent, pour la commune de Domont, la synthèse de régularisation s'élèverait à une somme positive de 4 369,00 €, cette somme correspond à 10 583 € : voirie communautaire et 6 214 € : pack bibliothèque.
L'attribution de compensation 2019 s'élèvera donc à **2 098 830,21 €** (2 094 461,21 € + 4 369,00 €).

**le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour et deux abstentions
(Mme Aurélie DELMASURE et M. Didier SOAVI)**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°5 en date du 17 septembre 2019.

SIGNIFIE que le montant des charges effectuées, pour le transfert relatif à la restitution des trottoirs et espaces verts de la voirie communautaire à la commune de Domont, est en inadéquation évidente avec les réels besoins constatés sur le terrain. En effet, il a été demandé, le 10 octobre dernier par la CAPV, d'élaguer et d'abattre les nombreux arbrisseaux et arbres qui périclitent le long de la route des Fusillés pour la mise en sécurité des câbles électriques de l'éclairage public.

Il est précisé que cette prestation dont le devis de l'entreprise Belbeoc'h dans le cadre du marché d'élagage et d'abattage s'élève à un montant de 27 498 € est non prévue au budget 2019 de la ville de Domont. Par conséquent, les éléments de calcul du transfert de charges et notamment le nombre sous-estimé des arbres et conifères évalués à 6 unités pour une charge évaluée à 1 820 € relatif à l'entretien des espaces verts se révèlent erronés pour un réel entretien des abords.

PRÉCISE que lors de sa séance en date du 9 octobre 2019, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chaque commune du territoire de la CAPV pour un montant de 655 440,00 € pour l'année 2019. Pour la commune de Domont, le montant s'élève à 44 839,91 €.

NOTE que l'attribution de compensation de la Commune, s'élève à un montant de **2 098 830,21 €** Euros et constitue une recette inscrite à l'article 73211 - chapitre 73

NOTE que ce montant est intégré au budget 2019.

14. Autorisation de verser par douzième des acomptes sur subventions aux associations sur l'exercice 2020. DEL-2019-089.

Le vote du budget 2020 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2020.

Pour permettre aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale de continuer à fonctionner au début de l'année 2020, la ville a la faculté de verser un acompte mensuel sur subventions, dans la limite d'un douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2019, conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Ce versement est autorisé jusqu'au vote du budget, soit au plus tard le 30 avril 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte mensuel sur subvention aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale détaillé dans le tableau ci-après et correspondant au douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2019 :

Organismes	Acompte mensuel
CCAS	9 333,00 €
Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD)	10 083,00 €
C.O.S.	2 533,00 €
C.A.P. Domont	1 083,00 €
Stade Domontois Rugby Club (SDRC)	4 166,00 €
Football Club Domont (FC)	2 065,00 €

CINEMA DE DOMONT	4 166,00 €
Domont Basket	1 083,00 €

RQ : Calculé sur le montant des subventions accordées en 2019 sans le montant des subventions exceptionnelles et arrondi à l'unité inférieure

PRÉCISE que cette avance sera versée jusqu'au vote du budget et au plus tard jusqu'au 30 avril 2020 et que pour des raisons de trésorerie et compte tenu de la spécificité du CCAS intervenant dans le domaine social, cet établissement pourra se voir verser jusqu'à 100 % de cette avance en une seule fois, calculée sur la période de 3 mois ½, date limite du vote du budget primitif, soit 37 332,00 Euros

PRÉCISE que pour les autres organismes, une convention fixant les objectifs sera établie pour déterminer le montant annuel 2020 pour chaque association, après examen du dossier et présentation des justificatifs (statuts, compte d'exploitation de l'année précédant la demande de subvention...)

15. Rapport de gestion annuel du SIGEIF – Année 2018. DEL-2019-090.

En tant que structure intercommunale, le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France) représente les communes adhérentes auprès des concessionnaires.

Il est à noter que ce dernier a concédé à GRDF (Gaz réseau Distribution France), filiale à 100% du groupe GDF SUEZ, la distribution de gaz naturel sur son territoire d'activité.

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal doivent avoir communication d'un rapport écrit annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz et de l'électricité destiné notamment à l'information des usagers et d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

En application de cette disposition, le rapport sur la gestion 2018 du SIGEIF est soumis à l'examen du Conseil Municipal dont vous trouverez en annexe un extrait.

Il est précisé que ce rapport est téléchargeable sur le site internet www.sigeif.fr ; un exemplaire restant consultable à la Direction des Finances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2018 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France.

16. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux de réhabilitation du patrimoine bâti du Stade Jean-Jaurès (Gymnase et tribunes extérieures). DEL-2019-091

La commune de Domont souhaite engager la réhabilitation d'une partie du patrimoine bâti du stade Jean-Jaurès.

Aujourd'hui, le stade est fréquenté par le collège de Domont, l'école Pierre Brossolette ainsi que par les associations suivantes : le basket club, l'Aikudo, Budokai, karaté ainsi que le football club FC Domont.

L'usage est quotidien et les installations sont par conséquent soumises à une forte utilisation.

Le projet de réhabilitation vise deux bâtiments bien distincts : les tribunes (et vestiaires en partie inférieure) ainsi que le gymnase.

Le projet concernant les tribunes, consiste à :

- **La consolidation générale de la structure** : une intervention urgente a été réalisée en septembre par le cabinet Jamin au vu du diagnostic que ce bureau d'étude avait réalisé en amont démontrant la dangerosité de la structure. Des fissures dans le béton et de la corrosion dans les éléments métalliques avaient été détectées. Afin de maintenir le rythme des occupations par les associations et écoles, les travaux ont été engagés et sont donc terminés ce jour.
- **La réhabilitation des douches et vestiaires** situés en partie inférieure du bâti.

Et pour le gymnase, le projet prévoit :

- Le remplacement de l'ensemble des aérothermes.
- Le remplacement de l'éclairage sportif du LED.
- La remise en peinture des vestiaires et murs du gymnase.
- La dépose de l'ancien sol sportif et mise en place d'un nouveau sol.

**Le Conseil Municipal par vingt-huit voix pour et deux abstentions
(Monsieur Laurent GUIDI avec le pouvoir de Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO)**

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 155 000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, destiné à contribuer au financement du projet de réhabilitation du patrimoine bâti du stade Jean Jaurès (gymnase et tribunes extérieures) pour financer ces travaux dans la limite de 50 % du montant HT des travaux.

DIT que le coût HT des travaux est évalué à 310 000 €, soit 372 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur Maire à signer tous documents s'y référant.

17. Retrait au groupement de commandes du CIG concernant la plateforme de dématérialisation des marchés publics. DEL-2019-092

Il est rappelé qu'actuellement la Commune a décidé d'adhérer par délibération n° DEL-2013-106, en date du 2 décembre 2013, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Ce groupement de commandes a été mis en place, notamment pour la passation de la dématérialisation des procédures de marchés publics. Le CIG était en charge de la mise en concurrence et évitait à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettait d'obtenir des tarifs préférentiels.

Après mise en concurrence par le CIG, le prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse fut ACHATPUBLIC.

Or, il s'avère que le service des marchés publics rencontre de nombreuses difficultés à travailler avec ce prestataire. De ce fait, il a été demandé un retrait du groupement de commande du CIG pour adhérer au GIP Maximilien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'utiliser son droit de retrait au groupement de commande du CIG concernant la dématérialisation des Marchés publics.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à ce dossier.

18. Adhésion au Groupement d'intérêt public Maximilien pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics. DEL-2019-093.

En 2008, autour de la Région Ile-de-France, de départements et collectivités motrices, une démarche partenariale s'est engagée afin de faire face à deux difficultés : celle des entreprises, notamment les TPE-PME, à accéder aux marchés publics ; et celle des acheteurs publics à concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

La création d'un portail commun des marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics est apparue comme la solution permettant une dématérialisation complète de la chaîne d'achat indispensable pour optimiser la commande publique.

En 2013 a été créé le groupe d'intérêt public Maximilien (le portail commun des marchés publics franciliens)

Toute personne morale ayant son siège sur le territoire de la région Ile-de-France et soumise aux dispositions du code de la commande publique peut demander à être membre du groupement.

Il faut noter que Maximilien présente plusieurs avantages pour la Ville, il permettrait de centraliser sur une seule et unique plateforme la dématérialisation de l'intégralité des actes administratifs de la ville pour un coût extrêmement compétitif.

En effet, l'adhésion à Maximilien s'élève annuellement à 1 360 € dont la moitié est prise en charge par Val d'Oise Numérique, cette dernière est calculée en fonction du nombre d'habitants. La ville bénéficierait de l'ensemble des services se référant à la dématérialisation : Plateforme des marchés publics (prestataire actuel Achatpublic), envoi des actes administratifs pour la ville et le CCAS, convocations élus, parapheur /signature électronique (prestataire actuel Fast).

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer au groupement d'intérêt public Maximilien pour la dématérialisation des procédures concernant la passation des marchés publics

DÉCIDE d'approuver la convention constitutive au groupement d'intérêt public Maximilien pour la dématérialisation des procédures concernant la passation des marchés publics ainsi que son règlement intérieur,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention groupement d'intérêt public Maximilien ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉCIDE d'inscrire les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement d'intérêt public sur le budget de l'exercice correspondant

19. Attribution du marché MP 19020 – Services d'assurances statutaires. DEL-2019-094

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités territoriales sont des marchés publics. A ce titre il leur est fait obligation de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme du code de la commande publique.

La commune de Domont a été dans l'obligation de mettre en concurrence elle-même son contrat d'assurance relatif aux prestations statutaires, seule assurance, non prévue par le groupement de commande du CIG.

Par ailleurs, cette procédure est soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R216-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique 2019. Le montant estimé du marché nécessite le recours à une procédure d'Appel d'Offre ouvert.

La durée du marché est de 4 ans.

La couverture des obligations statutaires devra s'appliquer dans le respect du statut de la fonction publique territoriale pour les garanties suivantes : DECES - INCAPACITE DE TRAVAIL (accidents de travail, maladies ordinaires, accidents de la vie privée, longues maladies, maladies de longue durée, maternité, adoption, paternité) et CONGES PARTICULIERS

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, mis en ligne sur les Sites Internet du JOUE et du BOAMP via la plateforme de dématérialisation Achatpublic en date du 3 Octobre 2019, précisait que les offres des candidats devaient parvenir en Mairie de Domont le 04 Novembre 2019 à 11 heures 45, délai de rigueur.

Deux plis via la plate-forme de dématérialisation ont été reçus dans les délais impartis. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Conformément à la procédure, pendant la Commission d'Appel d'Offre du 18 Novembre 2019 le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'analyse des candidatures et des offres et s'est prononcé sur le choix d'un attributaire.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché avec le Courtier Gras Savoye représentant la compagnie d'assurances AXA France Vie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché de service d'assurances statutaires avec le courtier Gras Savoye représentant de la compagnie d'assurance AXA France Vie.

20. Signature des marchés N° MP19002/022 fourniture et livraison de denrées alimentaires. DEL-2019-095

Les règles de concurrence impliquent le recours à un marché public pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires.

Par ailleurs, cette procédure est soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R216-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique 2019. Le montant estimé du marché, nécessite le recours à une procédure d'Appel d'Offre ouvert sous forme d'un marché à prix unitaires. La durée du marché est de 4ans.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, mis en ligne sur les Sites Internet du JOUE et du BOAMP via la plateforme de dématérialisation Achatpublic, en date du 19 juillet 2019, précisait que les offres des candidats devaient parvenir en Mairie de Domont le 16 Septembre 2019 à 11 heures 45, délai de rigueur.

Après une première analyse par les services, il s'est avéré que les documents transmis concernant les lots Epicerie et Produits surgelés comportaient des anomalies. De ce fait, il a été décidé de relancer une procédure et déclarer sans suite ces deux lots.

Un second Avis d'Appel Public à la Concurrence, a été mis en ligne sur les Sites Internet du JOUE et du BOAMP via la plateforme de dématérialisation Achatpublic, le 1^{er} Octobre 2019, précisait que les offres des candidats devaient parvenir en Mairie de Domont le 31 Octobre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché fournitures de denrées alimentaires avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Epicerie à l'entreprise Cercle Vert (95260 Beaumont sur Oise)

Lot 2 : Produits surgelés à l'entreprise Sysco France (75012 PARIS)

Lot 3 : Viande fraîche à l'entreprise Sysco France (75012 PARIS)

Lot 4 : Produits laitiers à l'entreprise La Normandie à Paris (93320 Les Pavillons sous Bois)

Lot 5 : Fruits et légumes à l'entreprise Les Halles Saint Jean (60000 Beauvais)

Lot 6 : Boissons alcoolisées et non alcoolisées à l'entreprise Le Pichon (45120 Chalette sur Loing)

21. Appel à projets handicap 2019 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de Handicap dans les EAJE (Equiperment d'Accueil du Jeune Enfant et les ALSH. (Accueil de Loisirs sans Hébergement) DEL-2019-096

Dans le cadre des priorités de l'Action Sociale et Familiale visant au développement des actions en direction des enfants et des jeunes, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales soutient les actions visant la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les ALSH. Cette aide tend à valoriser la pleine inclusion de ces personnes en milieu ordinaire.

Au Titre de fonds nationaux « fonds publics et territoires – axe handicap », la Caisse d'Allocation Familiales a accordé à la ville de Domont une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2019.

Ce financement sera versé en 2020 dans la continuité de la convention entre la Ville de Domont et la C.A.F. du Val d'Oise, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service relatif à l'axe handicap dans les « Accueils de Loisirs ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition d'une convention de financement permettant le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise concernant l'appel à projet handicap 2019 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et le ALSH.

22. Classes de découverte, projets pédagogiques, artistiques ou culturels 2019/2020 – Grille des participations familiales. DEL-2019-097

A la suite du travail de réflexion entamé en janvier 2018, il est rappelé que la ville participe chaque année à l'organisation des classes découvertes ou dites transplantées pour les classes de CM2 et prend en charge le financement des séjours selon un plafond de 457 € par séjour et par enfant.

Elle participe également au financement, à hauteur de 230 € par projet et par enfant, de classes pédagogiques, artistiques ou culturelles, approuvées et soutenues par l'Inspection de l'Education Nationale, prévoyant des sorties en rapport avec le thème du projet (concerts, représentations théâtrales, visites de sites culturels,) pour les classes de CM2. A la différence des classes de découverte, celles-ci se déroulent sans nuitée.

Des participations financières sont demandées aux familles en fonction du quotient familial. Celles-ci représentent environ la moitié du coût total des séjours.

En date du 21 novembre 2017, M. le Maire s'est positionné officiellement pour accorder uniquement aux élèves de CM2 la possibilité de participer à ces projets avec la volonté de satisfaire - dans un but éducatif et pédagogique - la majorité des enfants, leur famille et les encadrants.

Il est proposé de maintenir les tranches de quotient familial ainsi que le barème des participations familiales fixés par la délibération n° DEL-2015-150 en date du 30 novembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de participer au financement des projets pédagogiques, artistiques ou culturels des classes de CM 2 uniquement dans la limite des crédits alloués aux classes de découverte et pédagogiques et après validation de ces projets par l'inspection académique et la Ville
DÉCIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2019 / 2020 les tranches de quotient familial et le barème des participations familiales appliqués lors de l'année scolaire 2019 / 2020

APPROUVE le barème des participations des familles selon le tableau joint à la délibération.

PRÉCISE que les dépenses relatives aux classes de découverte et aux projets pédagogiques 2019 / 2020 seront prévues au Budget Primitif 2020, Fonction 255 – article 6042

PRÉCISE que les recettes liées aux participations des familles aux classes de découverte et aux projets pédagogiques 2019 / 2020 seront inscrites au Budget Primitif 2020, Fonction 255 – article 7067

23. Versement de subventions aux écoles – dotations scolaires. DEL-2019-099

Il est rappelé que le car municipal ne peut assurer toutes les sorties demandées par les différentes écoles de Domont notamment en fin d'année scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à la coopérative de chaque école, calculée selon le nombre de classes, afin de ne pas pénaliser les enseignants et les élèves.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de reconduire l'aide financière à concurrence de 492 € par classe. Il est précisé que ce montant est équivalent à la moyenne du coût pratiqué par les transporteurs pour la location d'une journée d'un autocar de 50 à 59 places pour une distance de 100 km maximum.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les montants de la subvention pour les dotations scolaires fixées à :

- 30 €uros/enfant en maternelle.
- 33 €uros/enfant en élémentaire.

24. Dispositif de cadrage « Articulation des activités sur le temps scolaire avec les activités sur le temps périscolaire. DEL-2019-100

L'aménagement des temps et des activités de l'enfant se structure autour de différents temps : le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps extra-scolaire. Le temps scolaire relève de la responsabilité de l'Éducation nationale et, donc, de l'École.

Le temps périscolaire, immédiatement avant ou après l'école, regroupe le temps du transport scolaire, la période d'accueil avant la classe, le temps de la restauration à l'école, la période d'accueil ou d'étude après la classe et la période d'accueil le mercredi après-midi.

Le temps périscolaire relève, lorsque l'enfant est accueilli par les structures de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire, de la responsabilité de la commune.

De fait, sur le temps scolaire, l'École a la garde de l'enfant. L'enfant est pris en charge par l'École. L'autorité de l'enseignant s'exerce sur l'enfant. L'École est habilitée à intervenir pour gérer les situations rencontrées par les élèves sur le temps scolaire et établir, le cas échéant, les mesures afférentes.

De même, sur le temps périscolaire, les services de la commune ont la garde de l'enfant. L'enfant est pris en charge par les services de la commune. L'autorité des agents du service de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire s'exerce sur l'enfant. La commune est habilitée à intervenir pour gérer les situations rencontrées par les élèves sur le temps périscolaire et établir, le cas échéant, les mesures afférentes.

Relevant de champs distincts faisant intervenir des acteurs différents (activités périscolaires dont la responsabilité incombe à la commune / activités scolaires dont la responsabilité incombe à l'École) mais complémentaires (prise en charge des enfants sur des temps d'activités destinées à favoriser leur développement harmonieux), le temps scolaire et le temps périscolaire doivent nécessairement parvenir à s'articuler et se coordonner entre eux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la signature du dispositif de cadrage joint à la délibération, définissant l'articulation des activités sur le temps scolaire avec les activités sur le temps périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce dispositif de cadrage.

25. Convention d'occupation temporaire entre la commune de Domont et l'Association Comité des Fêtes à l'occasion du marché de Noël. Del-2019-101

A l'occasion des fêtes de Noël, l'association du Comité des Fêtes a proposé à la Commune d'organiser un Marché de Noël, les 6, 7 et 8 décembre 2019, aux abords de l'Église et du parc de la Mairie.

L'usage privatif du domaine public demeure soumis à un régime d'autorisation préalable, délivré intuitu personae et caractérisé par l'exclusivité, la précarité et la révocabilité.

Cette convention définit, donc, les conditions de l'occupation privative du domaine public par l'association du Comité des Fêtes à l'occasion du Marché de Noël.

Compte tenu des avantages procurés à l'occupant, cette occupation donnera lieu, par ailleurs, au versement à la Commune par l'association du Comité des Fêtes d'une redevance de 40 €uros nets par chalet de dimension de 3 x 2 mètres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la signature du dispositif de cadrage joint à la présente délibération, définissant l'articulation des activités sur le temps scolaire avec les activités sur le temps périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce dispositif de cadrage.

26. Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2019 pour l'association « L'AFFI (L'ASSOCIATION FRANCE FRIOUL Italie). DEL-2019-102

Par délibération n° 2019-37 en date du 27 juin 2019, la commune de Domont a décidé d'accorder deux mises à disposition gratuites de la salle des fêtes par an pour les associations, la première pour une festivité, la seconde pour la tenue de l'Assemblée Générale.

L'association « AFFI » a bénéficié d'une première gratuité pour organiser un loto dont les bénéfices sont redistribués aux associations de soutien aux enfants autistes. Elle souhaite bénéficier d'une seconde mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, pour l'année 2019, pour une seconde festivité : organiser la fête annuelle de l'association.

En vertu de l'article L. 2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation, (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La gratuité ne peut bénéficier qu'à des associations à but non lucratif ; elle ne peut pas être accordée à des particuliers. L'association doit par ailleurs concourir à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est rappelé que l'association « AFFI » est une association culturelle.

Eu égard au but d'intérêt général poursuivi par l'action de cette association (culture) et à l'objet des réunions (manifestation caritative de solidarité et vie de l'association) qui doivent se tenir à la salle des fêtes, il est proposé d'accéder à la demande de l'association « AFFI » tendant à bénéficier de deux mises à disposition gratuites de la salle des fêtes pour l'année 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE que l'association "L'AFFI" bénéficie, pour l'année 2019, d'une mise à disposition gratuite de salle pour l'organisation d'une festivité dans la mesure où la mise à disposition gratuite déjà accordée concernait l'organisation d'un événement exceptionnel à but caritatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

27. Convention d'objectifs et d'action culturelle entre la commune et le cinéma de Domont. DEL-2019-103

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a restitué la compétence du cinéma de Domont à la ville en 2018. C'est pourquoi, il a été proposé aux élus de continuer à soutenir le cinéma dans ses projets culturels.

A cet effet, lors du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, les membres ont autorisé la signature d'une convention d'objectifs et d'action culturelle entre la Commune et l'association (N°DEL- 2017-123), renouvelée lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019 (N°DEL-2019-049).

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

A travers la convention, sont décrits les différents projets d'animations notamment celui de continuer à accueillir les dispositifs scolaires pour les primaires, collèges et lycées ou celui de l'opération « Cinématernelle » avec des films sélectionnés en concertation avec les enseignants afin de développer l'éducation à l'image pour les enfants des écoles de Domont à un tarif préférentiel. De plus, les services de la ville, tels que le SMJ et les Loisirs seniors pourront également être amenés à travailler sur des projets de sorties spécifiques aux publics visés.

Le Conseil Municipal, par vingt-neuf voix pour et une abstention (Monsieur Michel WIECZOREK)

APPROUVE le projet culturel 2020 de l'association du Cinéma de Domont.

APPROUVE la convention avec l'association du Cinéma de Domont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association du Cinéma.

28. Solde de subventions de fonctionnement à attribuer à trois associations – année 2019.

La Commune de Domont, soucieuse de soutenir les associations à caractères culturel, sportif et social attribue chaque année un certain nombre de subventions.

Les dossiers de demande de subvention reçus en mairie ont été instruits par les élus en charge des secteurs en tenant compte des objectifs et des actions mises en œuvre en 2019.

Il est rappelé que les membres du Conseil ont déjà attribué lors de la séance du 11 avril (délibération n° DEL-2019-027) les principales subventions aux associations.

Par ailleurs, il est indiqué que la convention de partenariat entre l'association FC Domont et la ville prévoit des modalités de calcul spécifique pour l'attribution de l'aide communale en fonction du nombre d'équipes et des qualifications des encadrants, qui nécessite l'attribution de cette dernière en deux périodes en fonction des inscriptions enregistrées à la rentrée de septembre.

D'autre part, l'association ACVO ayant participé à la Foire d'Automne les 28 et 29 septembre derniers, il est proposé d'attribuer une aide complémentaire à cette dernière (vaccinations, transport...).

Enfin, l'Union Sportive Domont Cyclisme, dans le cadre de l'organisation de sa course sur route programmé le jeudi 20 juin, a sollicité la Commune pour obtenir une subvention complémentaire pour cette action (matériel, sonorisation, sécurité...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à une nouvelle attribution de subventions conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Pour mémoire Subventions votées lors du Conseil Municipal du 11 avril 2019	Montant de la Subvention complémentaire 2019
Football Club Domontois	19 100 €uros	5 680 €uros
ACVO	0 €uros	350 €uros
L'Union Sportive Domont Cyclisme	3 800 €uros	3 000 €uros

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces nouvelles subventions.

NOTE que les subventions de fonctionnement aux associations sont imputées au compte 025-6574.

29. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Conformément aux nominations réalisées suite aux avancements de grade, les évolutions organisationnelles ainsi que les mouvements de personnel survenus et les recrutements à venir, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune présenté ci-après. Il est rappelé que ce tableau des effectifs vaut confirmation, création, modification et transformation de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

Grade(s) créé(s)	NOMBRE
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2

Grades supprimé(s)	NOMBRE
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
Puéricultrice de classe normale	1
Infirmière classe normale	1

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune au 28 novembre 2019, prenant en compte l'ensemble des modifications décidées au cours de la présente séance ;

PRÉCISE que le tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus.

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE ETAT DU PERSONNEL au 28/11/2019			
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	effectif	
		budgetaire novembre 2019	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS DE DIRECTION		3	2
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	0
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE ①		58	43
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	1	0
Attaché	A	7	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Rédacteur	B	4	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	19	17
Adjoint administratif	C	10	5
TECHNIQUE ②		140	113
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	2	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Technicien	B	4	3

Agent de maîtrise principal	C	7	5
Agent de maîtrise	C	6	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	14	12
Adjoint technique (dont 4 CDI)	C	51	43
Adjoint technique TNC (dont 10 CDI)	C	45	37
SOCIALE ③		31	19
Conseiller socio éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	2	0
Educateur territorial de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	4	3
Educateur territorial de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	2	1
Moniteur éducateur	B	1	0
agent social principal de 2 nd cl	C	1	1
Agent social	C	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 CDI)	C	8	6
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	11	6
MEDICO-SOCIALE ④		20	13
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Infirmière classe normale	B	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	7	5
Psychologue Hors classe TNC	A	2	1
Médecin (vacataire)	A	1	1
MEDICO-TECHNIQUE ⑤		0	0
Néant			
SPORTIVE ⑥		2	0
Educateur des APS TNC	B	2	0
CULTURELLE ⑦		12	5
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique TNC	B	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine	C	3	2
ANIMATION ⑧		113	83
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2
Animateur territorial	B	2	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	2
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	C	8	6
Adjoint d'animation	C	11	2
Adjoint d'animation TNC (dont 4 CDI)	C	82	67
POLICE MUNICIPALE ⑨		15	7
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Chef de service police municipale	B	1	0
Brigadier chef principal	C	3	3
Gardien Brigadier	C	9	3

AUTRES @ (Date de création)	CATEGORIES	0	EFFECTIFS POURVUS
<i>Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)</i>		1	1
<i>Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)</i>	A	1	0
<i>Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)</i>	C	25	23
		27	24
	TOTAL	421	309

30. Questions diverses

- Intervention de Mme Aurélie DELMASURE :

Mme Aurélie DELMASURE est domontoise depuis 25 ans, elle fait également partie d'associations, en tant que bénévole depuis de nombreuses années. Elle a eu la chance d'accéder au conseil municipal grâce à Mme Sophie BUREAU, tête de liste d'opposition. Mme Aurélie DELMASURE souhaite poursuivre son mandat, l'envie de s'investir pour faire avancer au mieux les différents projets. Elle n'a pas d'ambition politique et est sans étiquette. Elle souhaite donc pouvoir être accueillie au sein de la majorité.

M. le Maire accepte la proposition de Mme Aurélie DELMASURE. Il précise qu'il y a une échéance électorale à tenir, un travail doit être élaboré sur un programme d'intérêt général dans de nombreux domaines d'activités. M. le Maire la remercie pour son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, est levée à 21 h 55.

Hervé COMMO
Secrétaire de Séance



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr